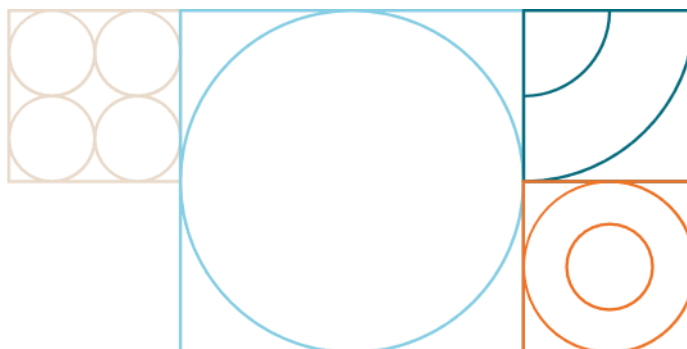


RC

Règlement de consultation

Mission d'Assistance à Maîtrise
d'Ouvrage pour le renouvellement et le
suivi d'exploitation du marché de
maintenance des installations CVC

Numéro de procédure : UR427-26-04



Date limite de remise des offres :

10 avril 2026 à 11h00

16, rue Contades – 67300 SCHILTIGHEIM
Tél. : 03 88 18 52 62 Courriel : pam.irene@urssaf.fr

Profil acheteur : <https://www.place.com>

Adresse postale : URSSAF HD - TSA 99999 – 67945 STRASBOURG CEDEX 9

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Présentation de l'Urssaf Alsace

Dans le cadre du financement du régime général de la Sécurité sociale et de nombreux partenaires, le réseau des Urssaf a pour principale mission de collecter les ressources (cotisations et contributions sociales) qui permettent notamment de financer la prise en charge ou le remboursement des soins médicaux, d'indemnités en cas d'arrêt maladie, de congé parentale ou d'accidents du travail ainsi que le paiement des retraites de base et des allocations familiales des bénéficiaires au régime général de la Sécurité sociale.

Le réseau comprend 22 Urssaf régionales, incluant l'Urssaf Alsace dont le siège social se situe à Schiltigheim.

1.2 Objet du marché

La présente consultation concerne une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et le suivi de l'exécution du marché de maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation du site de Schiltigheim de l'Urssaf Alsace.

Le marché se déroulera en deux phases : une phase d'assistance au renouvellement du contrat de maintenance et une phase d'assistance au suivi d'exploitation du contrat de maintenance.

Le site concerné est :

URSSAF ALSACE
16 rue Contades
67300 SCHILTIGHEIM

ARTICLE 2 : PROCEDURES

2.1. Etendue de la consultation

Le marché conclu sera un marché de services de maîtrise d'œuvre, conclu à prix forfaitaires et passé en application :

- De l'article L2123-1 du code de la commande publique pour la procédure adaptée (Ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique)
- De l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique pour la procédure adaptée (Décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique)
- De l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des organismes de Sécurité sociale

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée, le pouvoir adjudicateur se réserve la **possibilité de négocier avec** l'ensemble des soumissionnaires.

De même, l'Urssaf Alsace se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Les négociations auront lieu soit par écrit (courrier ou mail), soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de l'Urssaf Alsace.

Un courrier/mail précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés. De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur :

- ✓ Le prix des prestations
- ✓ La valeur technique

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel ou courrier au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre.

Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché.

L'Urssaf Alsace se réserve le droit de ne pas donner suite à tout moment lors de la consultation.

2.2. Décomposition de la consultation

Lot unique

2.3 – Conditions de participation

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant)

dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est le groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 – Nomenclature européenne

Le code CPV est le suivant : 71300000-1 Service d'ingénierie

ARTICLE 3 – CONDITION DE LA CONSULTATION

3.1 – Durée du marché – Délais d'exécution

Le délai d'exécution du marché se décompose en deux parties.

- Phase 1 : Assistance au renouvellement du contrat de maintenance : Le délai de cette phase sera précisé par le candidat dans l'Acte d'engagement. Il ne devra toutefois pas dépasser 3 mois.

- Phase 2 : Assistance au suivi d'exploitation du contrat de maintenance : Le délai démarrera à la notification des marchés d'entretien des installations e chauffage, de ventilation et de climatisation pour une durée de 12 mois.

Il pourra être renouvelé par tacite reconduction, dans les mêmes conditions, pour une durée de douze (12) mois, renouvelable trois (3) fois, dans la limite de 48 mois.

Il peut être mis fin au marché, sans indemnité, chaque année, à la date anniversaire de sa notification, à charge pour la partie qui en prendra l'initiative d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard QUATRE (4) mois avant la date anniversaire de ladite notification.

3.2. Variantes - Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) (ou option)

- Variantes :

Les variantes sont interdites. Les candidats doivent répondre conformément à la solution de base demandée.

- Options :

Les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas prévues dans le marché.

3.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le mode de règlement est le virement.

Le marché est financé par les fonds propres de l'Urssaf Alsace.

ARTICLE 4 : CONTENU DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est uniquement accessible et téléchargeable sur le site internet

<http://www.place.com>

Il est constitué des pièces suivantes :

- Le Règlement de Consultation (R.C)
- L'Acte d'Engagement et ses annexes (A.E)
- La décomposition des prix globaux et forfaitaires (D.P.G.F)
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P)

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en français et exprimées en EURO.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limite indiquée sur la page de garde ne seront pas ouverts.

5.1 – Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Les renseignements concernant la situation juridique :

a) Une lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisera si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres.

Figure impérativement dans cette lettre, l'attestation sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et à l'article 16 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

b) Une déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent) ainsi que le pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise.

Figure dans ce document ou dans les documents annexés les renseignements suivants permettant d'apprécier les capacités techniques, économiques et financières du candidat :

- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années pour les marchés public ou privé, indiquant le montant, la date et le destinataire.

Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;

c) Une copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant.

Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

Pour les entreprises nouvellement créées, elles devront apporter la preuve de leur capacité par tout moyen approprié.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces devant figurer dans l'enveloppe sont manquantes ou incomplètes, il se réserve la faculté de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans le délai de 5 jours francs à compter de la réception de cette demande.

5.2 Pièces de l'offre :

Pour l'appréciation des offres, le candidat présentera un dossier composé de :

- L'acte d'engagement (A.E) dûment complété, accompagné de ses annexes,
- La Décomposition des prix globaux et Forfaitaires (DPGF) au format Excel
- Un mémoire technique présentant les prestations proposées organisé autour de :
 - La compréhension du besoin et méthodologie ;
 - L'organisation de la mission ;
 - L'équipe dédiée ;
 - Les planning et livrables proposés.
- L'attestation de visite du site

En cas de groupement, les membres du groupement doivent indiquer dans leur offre la répartition détaillée et le montant des prestations que chacun d'entre eux s'engage à exécuter.

ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

En premier lieu, l'Urssaf Alsace vérifie que les pièces mentionnées à l'article 5.1 ci-dessus ne sont pas manquantes ou incomplètes.

L'acceptabilité des candidatures sera appréciée au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites par les candidats.

6.2 Sélection des offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1 – Valeur Technique	60 %
2 – Prix des prestations	40 %

1- La valeur technique : (60 points)

Les 60 points sont décomposés de la façon suivante :

- Compréhension du besoin, méthodologie et organisation de la mission : 30 points
- Pertinence des moyens humains affectés à la mission : 15 points
- Qualité du planning et des modalités de production des livrables : 15 points

2- Prix des prestations : (40 points)

Le critère Prix sera apprécié au travers du DPGF selon les sous-critères suivants :

- Prix des prestations de la phase 1 - Etudes (20 points)
 $20 \times (\text{Montant le moins disant} / \text{Montant de l'offre du candidat})$
- Prix des prestations de la phase 2 – Suivi d'exploitation (20 points)
 $20 \times (\text{Montant le moins disant} / \text{Montant de l'offre du candidat})$

La note globale représente la somme des notes du prix et de la valeur technique respectivement pondérées.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'Urssaf Alsace se réserve le droit de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

A la suite de ce classement, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier les offres. A l'issue de la négociation, il peut être procédé à une mise au point du marché avec le titulaire.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Préalablement à la notification, l'Urssaf Alsace sollicitera du candidat retenu la transmission de ses attestations fiscales, sociales et d'assurance responsabilité professionnelle. Ces documents devront être fournis via la plateforme e-attestations (Aprovall) lors de la notification, puis actualisés tous les six mois :

- Une attestation de vigilance datant de moins de 6 mois ;
- Une attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance

Une présentation est disponible Pour les déclarants (e-attestations.com).

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir ces documents, le marché est attribué au candidat classé immédiatement après.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

8.1 Transmission électronique obligatoire

Le dépôt de l'offre et de la candidature devra se faire via le site <http://www.place.com/>, dans un seul et même fichier.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus. Pour constituer son offre, le candidat devra transmettre des fichiers établis selon l'un des formats suivants : .doc (Word version 2003) ; .xls (Excel version 2003) ; .pdf ; .zip

Les transmissions de plis dématérialisés par courriels ne sont pas autorisées.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), il procède selon les modalités fixées dans les arrêtés visés ci-dessus. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre transmise par voie électronique sera rematérialisée, si nécessaire, par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

La signature électronique de ces documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour la conclusion et la notification de l'accord cadre, l'offre transmise par voie électronique sera imprimée par le pouvoir adjudicateur sous format papier pour signature manuscrite.

8.2 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent envoyer en parallèle du pli déposé sur le profil acheteur, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie électronique, à l'adresse suivante :

Urssaf Alsace
M. le directeur
Pôle achats marchés IRENE

- Adresse postale : URSSAF HD TSA 99999 67945 STRASBOURG CEDEX 9
- Adresse physique : 16 rue Contades 67300 SCHILTIGHEIM
- Adresse mail : pam.irene@urssaf.fr – objet : marché UR427-26-04 copie de sauvegarde

Le candidat devra placer la copie de sauvegarde dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« **Marché UR427-26-04** : Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le marché d'entretien des installations de chauffages de ventilation et de climatisation du site de Schiltigheim de l'URSSAF Alsace »

« Copie de sauvegarde ».

Si la copie de sauvegarde est transmise sur un support physique électronique ou voie électronique, les documents seront rematérialisés si nécessaire.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par le code de la commande publique.

Tous document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande écrite :

En priorité en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.place.com/>) ;

Ou directement au Pôle achats et marchés pour les renseignements d'ordre administratif et technique :
Pôle Achats et Marchés Interrégional Nord-Est
Téléphone : 03 89 35 13 46 - 03.88.18.52.62
pam.irene@urssaf.fr

Les demandes de renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont à transmettre six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Les candidats pourront compléter ou modifier la teneur de leur offre jusqu'à la date limite fixée.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES

Les destinataires de ces données personnelles sont le service achats, la commission en charge de l'analyse des offres et autres personnes chargées de suivre les marchés dans la limite de leurs compétences.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, chaque candidat dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent ainsi qu'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre autorisé par le Règlement Européen. Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande par courrier aux référents des organismes dont les adresses postales figurent à l'article 1er du présent document.

ARTICLE 11 – VISITE DU SITE ET DES INSTALLATIONS

La visite du site est recommandée sauf dispense des référents. Elle se fera sur rendez-vous auprès des référents du site :

Eva WERNER - 03 68 00 41 32 – 06 98 29 21 94 - eva.werner@urssaf.fr

Xavier ADAM - 06 75 07 48 88 - xavier.adam@urssaf.fr

Cette visite a pour objet de permettre aux candidats de prendre connaissance des installations. Une attestation de visite leur sera remise.

L'absence de visite ou de production de l'attestation correspondante pourra conduire l'Urssaf Alsace à considérer l'offre comme irrégulière si cette carence ne permet pas au candidat de présenter une offre utile, complète et adaptée au besoin.

A Schiltigheim, le 16 mars 2026
Représentant du pouvoir adjudicateur,